

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

N° 174 / 2024

**ARRÊTÉ**  
**DE LA CIRCULATION et de STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX**  
**AVENUE GAMBETTA**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;  
**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU**, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU**, le Code de la voirie routière ;  
**VU**, le Livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU**, la demande de la Société AZCOMMUNICATION, partenaire ENSIO, mandataire d'orange, pour passer un câble de fibre optique AVENUE GAMBETTA ;  
**CONSIDERANT** que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Le mercredi 10 avril 2024 de 09h00 à 11h00 ;**

La Société AZCOMMUNICATION, est autorisée à effectuer des travaux en pleine voie Avenue GAMBETTA, au niveau de l'Impasse des Imbes, pour le raccordement à la fibre optique d'un abonné ;

- La circulation est interdite Avenue Gambetta à partir de l'intersection avec la Place du Tambour d'Arcole.
- **Le mercredi 10 avril 2024 de 08h30 à 11h30**, le stationnement est interdit sur 3 emplacements devant les numéros 38, 40 et 42 Avenue GAMBETTA.
- **Le mercredi 10 avril 2024 de 08h30 à 11h30**, le stationnement est interdit Avenue GAMBETTA sur 3 emplacements situés face à l'Impasse des Imbes.  
Mise en place d'une déviation, matérialisée par la pose de panneaux indicateurs, à la charge de l'entrepreneur.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

**Article 4 :** Toute dégradation est à la charge de l'entrepreneur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 4 avril 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

